

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe SARL DOMAINE DE DUQUERY C/o LAMBERT Xavier Jabrun Saint-Cyr 97111 MORNE-A-L'EAU

Unité Police de l'Eau Prélèvements et Assainissement

Dossier suivi par :

Véronique ALBERT-LOREDON

Mèl: veronique.albert@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 0590 99 99 93

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Aménagement d'un lotissement de 30 lots à Rougeole sur la

commune de PETIT-CANAL
Courrier de notification de décision

Réf.: 971-2020-00008 RN 2020 - 105 TL LC 13208553049 Basse-Terre, le

1 9 JUIN 2020

Monsieur le Gérant,

Par courrier en date du 11 mai 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Aménagement d'un lotissement de 30 lots à Rougeole sur la commune de PETIT-CANAL

dossier enregistré sous le numéro : 971-2020-00008.

Vous trouverez ci-joint le récépissé valant accord pour commencer cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Chef du service Ressou

par délégation de l'Amende l'Amende l'Amende les GUADELOUPE

du

Daniel SERGEN

Ethornin * White